

Commission Wilaya Discipline

COMMISSION DE DISCIPLINE
P.V SPECIAL
SAISON SPORTIVE: 2023 / 2024
SEANCE DU 15/04/2024

Membres présents :

- Maitre CHELLI Aziz
- M^r BOUHBILA Mohamed
- M^r MECHERI Said

Membre présent :

- Mr ALIOUAT Tarek

Ordre du jour : Traitements des Affaires

Non paiement des amendes

- Suite au non paiement des amendes infligées à vos clubs pour la Saison Sportive 2023-2024
- Attendu qu'après les deux mises en demeure transmises à vos clubs pour le recouvrement de ces amendes, dont la deuxième date butoir est fixée au lundi 08 avril 2024.
- Attendu que à la date du 08 avril 2024 vos clubs ne se sont pas manifestés.
- Attendu que à la date du 08 avril 2024 vos clubs n'ont éprouvés aucune violence pour la régularisation de la situation, et en l'application de l'article 133 du Règlement des Championnats de Football Amateur.

DECISION

- les équipes ci-dessous sont sanctionnées par la défalcation d'un (01) point chacune et ce, jusqu'au paiement des créances.

N°	CLUBS	DATES DES MISES EN DEMEURES	SANCTIONS
01	U.S.Zeghaia	N° 055 DU 17.03.2024 N° 085 DU 02.04.2024	Défalcation d'un point mois de mars 2024
02	N.R.Beni Gucha	N° 056 DU 17.03.2024 N° 082 DU 02.04.2024	Défalcation d'un point mois de mars 2024
03	E.S.C.Tadjanet	N° 057 DU 17.03.2024 N° 084 DU 02.04.2024	Défalcation d'un point mois de mars 2024
04	U.S.Beni Gucha	N° 058 DU 17.03.2024 N° 083 DU 02.04.2024	Défalcation d'un point mois de mars 2024
05	A.F.Mila	N° 061 DU 17.03.2024 N° 080 DU 02.04.2024	Défalcation d'un point mois de mars 2024
06	U.S.M.Ferdjioua	N° 062 DU 17.03.2024 N° 088 DU 02.04.2024	Défalcation d'un point mois de mars 2024
07	U.S.B.Rouached	N° 053 DU 17.03.2024 N° 086 DU 02.04.2024	Défalcation d'un point mois de mars 2024
08	U.S.S.Mila	N° 064 DU 17.03.2024 N° 081 DU 02.04.2024	Défalcation d'un point mois de mars 2024
09	G.M.Sidi Merouane	N° 066 DU 17.03.2024 N° 087 DU 02.04.2024	Défalcation d'un point mois de mars 2024
10	N.Oued Seguin. B	N° 067 DU 17.03.2024 N° 089 DU 02.04.2024	Défalcation d'un point mois de mars 2024

AFFAIRE N° 01/ CAS CLUB U.S.Z

Suite au non paiement des amendes infligées saison sportive 2023/2024 dans les délais par le club U.S.Zeghaia ,et ce, après les deux mises en demeure Réf N° 055 du 17.03.2024 et N° 085 du 02.04.2024

Par ces motifs de la Commission décide en l'application de l'article 133 du RCFA

* Défalcation de un (01) point à l'équipe U.S.Zeghaia (Seniors) mois de mars 2024

Et transmet le dossier à la DOC

AFFAIRE N° 02/ CAS CLUB N.R.B.G

Suite au non paiement des amendes infligées saison sportive 2023/2024 dans les délais par le club N.R.Beni Guecha et ce après les deux mises en demeure Réf N° 056 du 17.03.2024 et N° 082 du 02.04.2024

Par ces motifs de la Commission décide en l'application de l'article 133 du RCFA

* Défalcation de un (01) point à l'équipe N.R.Beni Guecha (Seniors) mois de mars 2024

Et transmet le dossier à la DOC

AFFAIRE N° 03/ CAS CLUB E.S.C.T

Suite au non paiement des amendes infligées saison sportive 2023/2024 dans les délais par le club E.S.C.Tadjanet ,et ce, après les deux mises en demeure Réf N° 057 du 17.03.2024 et N° 084 du 02.04.2024

Par ces motifs de la Commission décide en l'application de l'article 133 du RCFA

* Défalcation de un (01) point à l'équipe E.S.C.Tadjanet (Seniors) mois de mars 2024

Et transmet le dossier à la DOC

AFFAIRE N° 04/ CAS CLUB U.S.B.G

Suite au non paiement des amendes infligées saison sportive 2023/2024 dans les délais par le club U.S.Beni Guecha ,et ce, après les deux mises en demeure Réf N° 058 du 17.03.2024 et N° 083 du 02.04.2024

Par ces motifs de la Commission décide en l'application de l'article 133 du RCFA

* Défalcation de un (01) point à l'équipe U.S.Beni Guecha (Seniors) mois de mars 2024

Et transmet le dossier à la DOC

AFFAIRE N° 05/ CAS CLUB A.F.M

Suite au non paiement des amendes infligées saison sportive 2023/2024 dans les délais par le club A.F.Mila ,et ce, après les deux mises en demeure Réf N° 061 du 17.03.2024 et N° 080 du 02.04.2024

Par ces motifs de la Commission décide en l'application de l'article 133 du RCFA

* Défalcation de un (01) point à l'équipe A.F.Mila (Seniors) mois de mars 2024

Et transmet le dossier à la DOC

AFFAIRE N° 06/ CAS CLUB U.S.M.F

Suite au non paiement des amendes infligées saison sportive 2023/2024 dans les délais par le club U.S.M.Ferdjioua ,et ce, après les deux mises en demeure Réf N° 062 du 17.03.2024 et N° 088 du 02.04.2024

Par ces motifs de la Commission décide en l'application de l'article 133 du RCFA

* Défalcation de un (01) point à l'équipe U.S.M.Ferdjioua (Seniors) mois de mars 2024

Et transmet le dossier à la DOC

AFFAIRE N° 07/ CAS CLUB U.S.B.R

Suite au non paiement des amendes infligées saison sportive 2023/2024 dans les délais par le club U.S.B.Rouached ,et ce, après les deux mises en demeure Réf N° 053 du 17.03.2024 et N° 086 du 02.04.2024

Par ces motifs de la Commission décide en l'application de l'article 133 du RCFA

* Défalcation de un (01) point à l'équipe U.S.B.Rouached (Seniors) mois de mars 2024

Et transmet le dossier à la DOC

AFFAIRE N° 08/ CAS CLUB U.S.S.M

Suite au non paiement des amendes infligées saison sportive 2023/2024 dans les délais par le club U.S.S.Mila ,et ce, après les deux mises en demeure Réf N° 064 du 17.03.2024 et N° 081 du 02.04.2024

Par ces motifs de la Commission décide en l'application de l'article 133 du RCFA

* Défalcation de un (01) point à l'équipe U.S.S.Mila (Seniors) mois de mars 2024

Et transmet le dossier à la DOC

AFFAIRE N° 09/ CAS CLUB G.M.S.M

Suite au non paiement des amendes infligées saison sportive 2023/2024 dans les délais par le club G.M.Sidi Merouane et ce après les deux mises en demeure Réf N° 066 du 17.03.2024 et N° 087 du 02.04.2024

Par ces motifs de la Commission décide en l'application de l'article 133 du RCFA

* Défalcation de un (01) point à l'équipe G.M.Sidi Merouane (Seniors) mois de mars 2024

Et transmet le dossier à la DOC

AFFAIRE N° 10/ CAS CLUB N.O.S.B

Suite au non paiement des amendes infligées saison sportive 2023/2024 dans les délais par le club N.Oued Seguin B, et ce, après les deux mises en demeure Réf N° 067 du 17.03.2024 et N° 089 du 02.04.2024

Par ces motifs de la Commission décide en l'application de l'article 133 du RCFA

* Défalcation de un (01) point à l'équipe N.Oued Seguin B (Seniors) mois de mars 2024

Et transmet le dossier à la DOC